

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS: **2**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
06 SEPTEMBRE 2024

Danielle CHABAUD, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-76

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

OBJET :

Claude JORDA donne procuration à Paméla PONSART
Sami GAMECHE donne procuration à Johanne GUIDINI-SOUCHE

**CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT
D'ENSEIGNANT ARTS
PLASTIQUES**

Absents : Fouzia BOUKERCHE et Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Sandrine ZUNINO rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques nécessitent la création d'un emploi permanent d'Enseignant d'Arts Plastiques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

- Enseignement des arts plastiques à des adultes ainsi qu'à des enfants et adolescents entre 6 et 17 ans dans le cadre d'ateliers pluridisciplinaires : peinture – dessin – volume ;
- Concevoir un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement ;
- Participer de façon active aux réflexions pédagogiques ;
- Participer aux réunions pédagogiques et évènements de la structure ;
- Participer de façon transversale aux actions culturelles avec les partenaires ;
- Implication dans les projets de l'école – au sein de la structure et hors les murs.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine des Arts Plastiques. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Arts Plastiques et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Enseignant d'Arts Plastiques, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Vincent Bouteille', written over a horizontal line.